MAIRIE
DE VAUDOY-EN-BRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU JEUDI 1er JUILLET 2021 à 19h

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 15
Membres présents : 10
Pouvoirs : 4
Absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, PREMIER JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de la ville de Vaudoy-en-Brie s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 juin 2021 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Sophie GOUCHON, Max GRANDISSON, Béatrice L'ECUYER, Alain LESAGE, Daniéla MARTINS, Jean-François PAGÈS, Anne POTEAU, Mireille ROCHET
Absents : Frédérique DRONET (donne pouvoir à Ludovic BOURDIN), Martine FRICK (donne pouvoir à Alain BOUSSARD), Bruno GUILLIER (donne pouvoir à Béatrice L'ECUYER), Cynthia IMIZA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Alain BOUSSARD ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour et souhaite retirer de l'ordre du jour la délibération portant délégation de compétences à la Communauté de communes du Val Briard pour l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement et d'un Schéma Directeur en Eau Potable. Madame le Maire indique que ce point sera présenté au Conseil municipal en septembre.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 avril 2021
Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du jeudi 08 avril 2021.

Délibération n°2021 – 92 : Budget Eau et assainissement – M49 – Année 2021 – Décision modificative n° 1

Madame le Maire expose :

La prise en charge du budget Eau et assainissement, par la trésorerie, a révélé des anomalies. Les résultats de fonctionnement et d'investissement étaient erronés.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
RF – 002 (002) : Excédent d'exploitation reporté	- 7 625,01 €
DF – 61523 (11) : Réseaux	- 7 625,01 €
RI – 001 (001) : Excédent d'investissement reporté	+ 72 801,07 €
DI – 2315 (23) : Installation, matériel et outillage technique	+ 52 801,07 €
DI – 203 (20) : Frais d'études, recherches…	+ 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
RF – 002 (002) : Excédent d'exploitation reporté	- 7 625,01 €
DF – 61523 (11) : Réseaux	- 7 625,01 €
RI – 001 (001) : Excédent d'investissement reporté	+ 72 801,07 €
DI – 2315 (23) : Installation, matériel et outillage technique	+ 52 801,07 €
DI – 203 (20) : Frais d'études, recherches…	+ 20 000,00 €

Délibération n°2021 – 93 : Budget principal – M14 – Année 2021 – Décision modificative n° 1

Madame le Maire expose :

La prise en charge du budget communal, par la trésorerie, a révélé des anomalies. Des crédits ont été inscrits aux comptes 4541 et 4542. Ces comptes sont des chapitres et doivent être plus précis lorsqu'ils sont budgétés. En effet, ces comptes doivent avoir un numéro afin de pouvoir individualiser chaque opération.

D'autre part, la commune souhaite aménager l'aire de jeux pour enfants et le city stade. Le coût total pour cette opération est de 42 852,50 euros hors taxes, soit 51 423,00 euros TTC. La Région peut financer cette opération à hauteur de 30% du montant HT.

Lors de l'élaboration du budget primitif, il avait été prévu, au compte 2188, la somme de 36 000,00 euros pour l'achat d'un plateau sportif. Au regard de ces nouveaux éléments, il convient d'ajouter en dépenses d'investissement, au compte 2188, la somme de 15 423,00 euros et en recettes d'investissement, la somme de 12 856,00 euros. Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de retirer, en dépenses d'investissement, la somme de 2 567,00 euros, au compte 2313.

Le Conseil municipal est invité à procéder aux ajustements suivants :

Désignation	Décisions modificatives
DI – 4541 (4541) : Dépenses	- 2 000,00 €
DI – 45411 (4541) : Dépenses	+ 2 000,00 €
DI 2313 (23) – Construction	- 2 567,00 €
DI – 2188 (21) : Autres	+ 15 423,00 €
RI – 4542 (4542) : Recettes	- 2 000,00 €
RI – 45421 (4542) : Recettes	+ 2 000,00 €
RI – 1322 (13) : Subvention Région	+ 12 856,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les mouvements de crédits comme suit :

Désignation	Décisions modificatives
DI – 4541 (4541) : Dépenses	- 2 000,00 €
DI – 45411 (4541) : Dépenses	+ 2 000,00 €
DI 2313 (23) – Construction	- 2 567,00 €
DI – 2188 (21) : Autres	+ 15 423,00 €
RI – 4542 (4542) : Recettes	- 2 000,00 €
RI – 45421 (4542) : Recettes	+ 2 000,00 €
RI – 1322 (13) : Subvention Région	+ 12 856,00 €

Délibération n°2021 – 94 : Demande de financement au Conseil Régional d'Ile-de-France

Madame le Maire expose : La commune souhaite aménager le city stade d'agrès sportifs, pour un coût total de 20 870,50 euros hors taxes, soit 25 044,60 euros TTC, comprenant : la pose d'un module forza, la fourniture dalles, un patineur en acier galvanisé, un agrès sportif pull and push, un agrès rameur et un vélo elliptique.

L'aire de jeux actuelle devient vétuste et non conforme aux nouvelles normes de sécurité. Il est proposé de changer cette aire de jeu afin de répondre aux nouvelles normes de sécurité. Le coût total pour ce changement est de 21 982,00 euros HT, soit 26 378,40 euros TTC, comprenant : une structure multifonctions, chargement et évacuation des gravillons, fourniture et pose de bordurettes, fourniture et mise en œuvre d'une grave ciment, y compris terrassement, fourniture et mise en œuvre de 10 cm de béton, fourniture et mise en place de sol souple FLEXISOL coulé sur place.

Ces équipements bénéficieront d'un contrôle de conformité par un organisme indépendant agréé. Le coût total de cette opération est de 51 423,00 euros TTC. La Région Ile-de-France peut financer cette opération à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE l'achat et la pose d'agrès sportifs et d'une aire de jeux, **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2021 – 95 : Extension et réhabilitation de l'école la Clé des Champs – Attribution des marchés de travaux

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 9 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mai 2016, relatif aux Marchés.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 18 mars 2021 et paru dans les journaux d'annonces légales. (La Marne, Le Pays Briard et la République de Seine et Marne) La date de remise des offres était le 28 avril 2021 à 16 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai 2021 pour enregistrer et examiner les candidatures.

Elle s'est réunie une seconde fois le 24.06.2021 afin d'examiner les offres et de proposer l'attribution des marchés de travaux, après que lui ait été présenté le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner le rapport d'analyse des offres et le Procès-verbal de la commission du 24.06.2021 pour les travaux d'extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs et de de décider d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 01-A - VRD – Gros Œuvre - **Lot 01-B** Menuiseries Extérieures : **- PAGOT SAS**, pour un montant hors taxes de 268 044,71 euros, soit 321 653,65 euros TTC. Option : 65 210,91 euros HT, soit 78 253,09 euros TTC.

Lot 02-A - Charpente - Couverture - **Lot 02-B -** Revêtements Extérieurs : **PAGOT SAS,** pour un montant hors taxes de 158 107,25 euros, soit 189 728,70 euros TTC. Option : 2 436,60 euros HT, soit 2 923,92 euros TTC

Lot 03 - Plomberie CVC : **- Société DESCANTES,** pour un montant hors taxes de 134 648,68 euros, soit 161 578,42 euros TTC. Option : 7 903,36 euros HT, soit 9 484,03 euros TTC

Lot 04 - Electricité : **- Société ITEBELEC,** pour un montant hors taxes de 21 500,00 euros, soit 25 800,00 euros TTC. Option : 23 400,00 euros HT, soit 28 080,00 euros TTC.

Lot 05-A - Cloisons Faux Plafond Menuiseries Intérieures - **Lot 05-B** Revêtement **- société SELLIER,** pour un montant hors taxes de 92 969,00 euros, soit 111 562,80 euros TTC. Option : 7 212,00 euros HT, soit 8 654,40 euros TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29,
VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article n°89 qui définit les conditions de jugement des offres,
VU la délibération du 9 mars 2021 autorisant Madame la Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux,
VU le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres en date du **4 mai 2021**, relatif à l'admission des candidatures,
VU le rapport d'analyse des offres relatif aux travaux, établi par le Maître d'œuvre,
VU le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres en date du **24 juin 2021** relatif à la décision d'attribution,
CONDISÉRANT que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur issue du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 notamment par la parution de l'avis d'appel public à la concurrence dans trois Journaux d'Annonces Légales. (JAL),
CONDISÉRANT que les sociétés proposées offrent toutes les garanties pour mener à bien le projet d'extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ENTÉRINE le rapport d'analyse des offres et le Procès-verbal de la commission du 24.06.2021 pour les travaux d'extension et réhabilitation de l'école de la Clé des Champs.

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 01-A - VRD – Gros Œuvre - **Lot 01-B** Menuiseries Extérieures : **- PAGOT SAS**, pour un montant hors taxes de 268 044,71 euros, soit 321 653,65 euros TTC. Option : 65 210,91 euros HT, soit 78 253,09 euros TTC.

Lot 02-A - Charpente - Couverture - **Lot 02-B -** Revêtements Extérieurs : **PAGOT SAS,** pour un montant hors taxes de 158 107,25 euros, soit 189 728,70 euros TTC. Option : 2 436,60 euros HT, soit 2 923,92 euros TTC

Lot 03 - Plomberie CVC : **- Société DESCANTES,** pour un montant hors taxes de 134 648,68 euros, soit 161 578,42 euros TTC. Option : 7 903,36 euros HT, soit 9 484,03 euros TTC

Lot 04 - Electricité : **- Société ITEBELEC,** pour un montant hors taxes de 21 500,00 euros, soit 25 800,00 euros TTC. Option : 23 400,00 euros HT, soit 28 080,00 euros TTC.

Lot 05-A - Cloisons Faux Plafond Menuiseries Intérieures - **Lot 05-B** Revêtement **- société SELLIER,** pour un montant hors taxes de 92 969,00 euros, soit 111 562,80 euros TTC. Option : 7 212,00 euros HT, soit 8 654,40 euros TTC.

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec ces entreprises.

Délibération n°2021 – 96 : Terres de Vaudoy-en-Brie : résiliation d'un bail rural et conclusion d'un nouveau bail

Madame le Maire expose :

Par délibération n°114 3003201705 du 24 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de reconduire le bail rural de de la société EARL P&B BONTOUR représentée par Monsieur BONTOUR, exploitant agricole de la parcelle ZA n° 3 d'une contenance de 8ha 95a 78ca pour une surface totale de 15ha 43a 28ca de terre à Vaudoy-en-Brie.

Ce bail a été conclu pour une durée de 18 ans, à compter du 1er mars 2017, moyennant un fermage annuel de 5 q 50 de blé fermage à l'hectare, auquel s'ajoute le remboursement des impôts et taxes réglés par le bailleur mais dont une partie incombe au locataire.

EARL P&B BONTOUR cesse son activité et souhaite ainsi résilier son bail.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les terres de ce bail à Monsieur Vincent BODDAERT et Madame Estelle LE ROUX, représentants de la SCEA VAUJARD, domicilié à la Ferme de Monthiérand, 77141 Vaudoy-en-Brie et de les louer aux conditions identiques, pour une période de 18 ans renouvelables.

En cas de variation de l'indice entre la promesse de bail et la signature définitive, le fermage convenu sera actualisé en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la résiliation du bail rural intervenu entre la commune de Vaudoy-en-Brie et Monsieur BONTOUR, **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les conditions de cette résiliation et **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Alain BOUSSARD, 2ème adjoint au Maire, à signer un nouveau bail au profit de Monsieur Vincent BODDAERT et Madame Estelle LE ROUX, représentants de la SCEA VAUJARD, devant intervenir en l'étude de Maître Denis KLEIN, notaire à Rozay-en-Brie, 9 rue aux Buttes et de signer toutes pièces s'y apportant.

Délibération n°2021 – 97 : Avis sur un projet de carrières

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu, à la mairie, le groupe GSM, représenté par son Directeur de secteur, pour un projet d'un nouveau site d'exploitation et traitement des granulats, sur le territoire de Vaudoy-en-Brie, au Nord de la commune.

Madame le Maire informe que ce projet engendrerait, dans un premier temps, de graves nuisances sonores que subiraient nos administrés et en second temps, un trafic routier très important. L'impact environnemental, pour la commune, est à prendre en considération.

Les carrières actuelles sont concentrées sud de la Nationale 4

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur ce projet de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 14 VOIX CONTRE, S'OPPOSE au projet de carrière présenté, par le groupe GSM, sur le territoire de Vaudoy-en-Brie

Délibération n°2021-98 – Annule et remplace la délibération n° 2021-92 portant acquisition des parcelles cadastrées A 0723 et A 0725

Madame le Maire expose : Dans le cadre de la construction de la future station d'épuration, il est proposé au Conseil municipal d'acheter, aux Consorts Larmurier, les parcelles A 0723 et A 0725, situées au lieu dit « La Garenne », pour une surface totale de 5 020 m², au prix de 0,90 euros le m², soit un coût total de 4 518,00 euros.

La SCEA de la ferme de Chevry exploite actuellement sur ces parcelles. Il est demandé au Conseil municipal de verser à la SCEA de la ferme de Chevry, une indemnité d'éviction de 1,70 euros par m², soit un coût total de 8 534,00 euros.

La commune prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'achat des parcelles A 0723 et A 0725, aux Consorts Larmurier, situées au lieu dit « la Garenne », pour une surface totale de 5 020m², au prix de 0,90 euros le m², soit un coût total de 4 518,00 euros.
S'ENGAGE à verser une indemnité d'éviction, à la SCEA de la ferme de Chevry, exploitant agricole des parcelles A 0723 et A 0725, de 1,70 euros par m², soit un coût total de 8 534,00 euros.
DIT que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au BP 2021, au compte 2111
AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Alain BOUSSARD, 2ème adjoint au Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette acquisition.

Questions diverses :

Monsieur Alain BOUSSARD informe le Conseil municipal que le SMETOM-GEEODE a mise en place de nouvelles prestations gratuites, du SMETOM-GEEODE, à destination des administrés :

- Pour la collecte de l'amiante, les particuliers peuvent se rendre à la déchetterie de Vulaines-les-Provins, le jeudi matin. Le dépôt d'amiante est limité à 50 kg par an et par foyer.
- Une collecte des encombrants, à la demande sera mise en place, à compter du 4 octobre 2021. Cette collecte se fera par rendez-vous et est limitée à une fois par an et par foyer.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de doter les services techniques d'un Manitou. L'ensemble des membres présents sont favorables à cette acquisition. Elle propose que ce point soit vu à la prochaine commission Finances.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour l'achat d'un défibrillateur. Elle rappelle les obligations juridiques dès lors que l'appareil n'est pas conforme ou défectueux. Madame le Maire propose que ce point soit vu à un prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32